



L'an deux mil dix-neuf, le 26 février, à 19h30,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 20 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

**Présents** : Corinne COLLET, Loïc LE LARDIC, Stéphane ORIERE, Loïc TANDE, Marie LE THOER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christophe ABERT, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Marie-Louise RIVALAIN, LE LIBOUX Arnaud, Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ.

**Absente excusée** : Christelle SAMSON (pouvoir donné à Jean-Yves LE COZ).

**Absente aux 5 premiers points** : Catherine GILBERTON, étant arrivée à 19h48, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Secrétaire de séance** : Loïc TANDE.

### 1/ Report des Restes A Réaliser (RAR)

Madame le Maire propose de reporter des crédits prévus au Budget Principal de 2018 car certaines dépenses d'investissement ont été engagées (devis signés) mais non mandatées (factures reçues début 2019).

Il s'agit des dépenses suivantes :

**Compte 2313 pour un montant de 36 002,22 € TTC.**

*Ce compte présentait un montant créditeur de 210 675,59 €.*

#### CIMETIERE

Aménagement allées : 17 516,34 €

Terrassement : 3 271,04 €

#### EGLISE

Parafoudre : 5 287 €

Tableau commande cloches : 1 521 €

#### ECOLE

Aire de jeux : 8 406,84 € €

**Compte 2184 pour un montant de 3 980,59 € TTC.**

*Ce compte présentait un montant créditeur de 5 004,22 €.*

#### SALLE MULTIFONCTIONS

Vidéoprojecteur + écran : 2 264 €

#### ECOLE

Vidéoprojecteur : 579 €

#### BATIMENTS COMMUNAUX

Guirlandes Noël : 524,02 €

Tapis : 613,57 €

Adopté à l'unanimité.

## 2/ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les communes ont l'obligation de proposer des listes de commissaires titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Une liste de 12 titulaires et 12 suppléants doit être présentée parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

Madame le Maire est présidente de la CCID (cf article 1650-1 du Code Général des Impôts).

Madame le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
TITRE	NOM	PRENOM	TITRE	NOM	PRENOM
Madame	BRISAUD	Andréa	Madame	COEFFEC	Anne-Marie
Monsieur	CORBIHAN	Ronan	Madame	DELVAL	Sophie
Monsieur	DANIEL	Jean-Michel	Madame	FAJAL	Françoise
Monsieur	DANIEL	Jean-Pierre	Monsieur	FAUCHART	Francis
Monsieur	DANNIELOU	Guy	Madame	JAHKE	Arlette
Monsieur	FEVRIER	Loïc	Monsieur	LAZ	Xavier
Monsieur	HELLEGOUARC'H	Elie	Madame	LE GAC	Annick
Monsieur	LE BRIS	Yves-Marie	Madame	LE NY	Marie-Hélène
Monsieur	LE COZ	Jean-Yves	Madame	MARQUIS	Sylvie
Monsieur	MADIC	Maurice	Madame	MOTEL	Marie-Claude
Madame	RIVALAIN	Marie-Louise	Monsieur	ROUSSEAU	Johan
Monsieur	SALAÜN	Eric	Madame	VULLIERME	Jeanne

Adopté à l'unanimité.

## 3/ Demande de fonds de concours - monuments aux morts

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux du monument aux morts (montant de 4760,94 €) et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté. Cette subvention pourrait s'élever à 2380,47 €.

Adopté à l'unanimité.

## 4/ Demandes de fonds de concours et subvention Région – Eglise

Des travaux de ravalement de la façade et de traitement de la toiture sont envisagés pour un montant de 14281,10 €.

Une lettre d'intention a été adressée à Quimperlé Communauté le 4 janvier 2019.

Un dossier de demande de subvention pour le patrimoine non protégé sera déposé auprès de la Région.

Afin de déposer les dossiers correspondants, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux et d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

## 5/ Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Départemental, la liste des événements ouvrant droit à autorisations spéciales d'absence accordées aux fonctionnaires.

Les autorisations spéciales d'absence sont facultatives et laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces autorisations d'absence ne constituent donc pas un droit et sont soumises à autorisation, sous réserve des nécessités de service et sur présentation de justificatifs.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route (sans excéder 48h maximum) laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, maladie... au moment de l'événement ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Vu la saisine du Comité technique Départemental en date du 5 février 2019,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations spéciales d'absence suivantes :

Propositions

Événements familiaux		Durée	Observations
PACS <u>ou</u> mariage avec le même conjoint	de l'agent	5 jours	Les jours doivent être pris au moment de l'événement
Naissance ou adoption		5 jours	
Mariage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un enfant ou de l'enfant du conjoint*</li> <li>- des mère, père, belle-mère ou beau-père</li> <li>- des sœur, frère, belle-sœur, beau-frère</li> <li>- des petits-enfants ou petits-enfants du conjoint</li> </ul>	3 jours  1 jour  1 jour  1 jour	
Décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint</li> <li>- d'un enfant ou de l'enfant du conjoint</li> </ul>	5 jours	Les jours doivent être pris immédiatement après le décès
	des mère, père	3 jours	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des belle-mère, beau-père</li> <li>- des belles-filles, gendres</li> <li>- des petits-enfants ou petits-enfants du conjoint</li> <li>- des sœur, frère, belle-sœur, beau-frère</li> </ul>	2 jours	

	- des oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents	1 jour	
Maladie très grave	- du conjoint - de l'enfant ou de l'enfant du concubin	5 jours	
	des mère, père, belle-mère, beau-père	3 jours	
<b>Garde d'enfant</b>		<b>Durée</b>	<b>Observations</b>
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)		Durée des obligations légales + 1 j par an et par agent	Durée des obligations multipliée par 2 pour l'agent qui assume seul la charge de son ou ses enfants (pas d'autre parent pour assumer la charge)
<b>Concours et examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale</b>		1 j pour l'écrit 1 j pour l'oral par an	Concours et examen professionnel en lien avec la fonction de l'agent

*\*Le conjoint s'entend de l'époux (se), du concubin (e) ou du partenaire d'un PACS.*

Adopté à l'unanimité.

## 6/ Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

Conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, le CET permet, à la demande des agents titulaires et non-titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année, d'accumuler des droits à congés rémunérés (*congés annuels*).

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Vu la saisine du Comité Technique Départemental le 21 janvier 2019,

Les modalités d'alimentation du compte épargne-temps envisagées par l'organe délibérant sont les suivantes :

Nature des congés reportés : congés annuels (jours au-delà de 20 j/ an),

Date limite d'alimentation du CET : 31 mars de l'année N + 1,

En cas de mutation, détachement ou intégration, une convention organisant la compensation financière avec l'ancien ou le nouvel employeur n'est pas envisagée.

L'indemnisation forfaitaire (au tarif journalier fixé par arrêté ministériel selon la catégorie hiérarchique) et la transformation en épargne retraite Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) pour les jours excédant le seuil de 20 jours inscrits sur le CET ne sont pas envisagées.

Adopté à l'unanimité.

## 7/ Taux promus / promouvables

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu la saisine du Comité Départemental le 21 janvier 2019,

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

le taux est uniforme pour tous les grades : 100 % pour 2019 et les années suivantes.

Adopté à l'unanimité.

## **8/ Parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion**

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat de droit privé ne peut être inférieur à 20 heures.

L'Etat prend en charge 50 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de 20 heures.

La commune de Locunolé peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, le service technique municipal assure plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux mais également les travaux relatifs aux espaces verts. Il est donc possible de créer un CUI pour un emploi d'agent polyvalent du service technique, à raison de 28 heures par semaine. Ce contrat sera conclu pour une période de 9 mois, renouvelable dans la limite totale de 24 mois. La rémunération correspondra au S.M.I.C.

Ces missions principales consisteront à réaliser des travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi en CUI pour une période de 9 mois, avec un temps de travail de 28 heures hebdomadaires et une rémunération équivalente au S.M.I.C,

et

- d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville la convention avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9/ Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Départementaux des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et



notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L 4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager la Commune de Locunolé dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de préventions prévues pour l'année),

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité, selon la lettre de mission annexée à la délibération,

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission,

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

#### **10/ Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (branche de la CNRACL) concernant la mise en place du plan d'action relatif au document unique**

Le 5 février 2019, le document unique, dont le plan d'actions a été renseigné sur l'année 2019 et les années suivantes, a été adressé pour saisine au Comité Technique Départemental.

Cette saisine permet de finaliser la demande de subvention citée en objet, initiée en juin 2017, pour la mise en place de ce plan d'action.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à finaliser cette demande de subvention qui pourrait s'élever à 1600 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **11/ Transfert de compétence eau/assainissement : dispositif portant sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des agents communaux qui exerçaient, de manière partielle, sur des temps de travail réduits (moins de 50 % d'un ETP), des missions relatives à la compétence eau/assainissement seront repositionnés sur d'autres activités municipales.

Le COPIL dédié à la compétence eau/assainissement a souhaité que les communes qui bénéficiaient d'un remboursement de leur(s) budget(s) annexe(s) eau/assainissement à leur budget principal de leur(s) agent(s) à temps partagés puissent, pendant une période transitoire, recevoir une indemnisation de la part de Quimperlé Communauté.

L'objectif vise à permettre aux communes concernées de disposer d'un délai pour trouver des pistes d'ajustement de leurs effectifs.

Le dispositif convenu s'appliquerait comme suit :

- communes éligibles : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moelan sur Mer, Rédéné, Riec sur Bélon, Scaër, Tréméven,
- agents concernés : agents administratifs et techniques, hors DGS et DST,
- assiette de calcul : sur la base de la quotité de temps de travail arrêtée pour chaque agent lors du COPIL du 11 décembre 2018, reste à charge de la masse salariale (rémunérations chargées déduction faite des recettes éventuelles affectées) pour la commune constaté sur l'exercice 2018,

- taux et durée d'indemnisation : 100 % en 2019, 70 % en 2020, 40 % en 2021, 30 % en 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus,
- AUTORISER le Maire à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité.

## 12/ Travaux d'effacement des réseaux aériens, basse tension, éclairage public et Télécom au lieu-dit Judicarré

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux aériens, basse tension, éclairage public et Télécom au lieu-dit Judicarré.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Locunolé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau Basse Tension .....	106 672,00 € HT
Eclairage Public .....	45 541,00 € HT
Réseau téléphonique (génie civil) .....	28 859,00 € HT

Soit un total de 181 072,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : ..... 123 672,00 €

Financement de la Commune :

Réseau Basse Tension .....	0,00 €
Eclairage Public .....	28 541,00 €
Télécommunications .....	34 630,80 €

Soit au total une participation de 63 171,80 €.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux situés au lieu-dit Judicarré, ils ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension, en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 34 630,80 € TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique, afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Aériens, Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, au lieu-dit Judicarré,

- le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 63 171,80 euros,

autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

### **13/ Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité au lieu-dit Judicarré**

Les travaux d'enfouissement portent sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles), à l'enfouissement des équipements de communication électroniques.

Le montant pris en charge par Orange s'élève à 8590,10 € ; le montant restant à charge de la Commune est de 808,72 €.

Adopté à l'unanimité.

### **14/ Achat de terrain à un particulier dans le cadre de la sécurisation du carrefour de Judicarré**

Afin de réaliser l'aire de l'arrêt de bus, l'achat d'un terrain d'une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup> est nécessaire.

Les frais de géomètre sont estimés à : 1020 € TTC

Les frais de notaire s'élèveront à environ : 250 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le prix d'achat de ce terrain pour lequel la propriétaire souhaite une somme de 500 €.

Adopté à l'unanimité.

### **15/ Adhésion à BRUDED**

L'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et en Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du projet commerce-médiathèque :

- d'adhérer à l'association BRUDED pour l'année 2019,
- de désigner Catherine GILBERTON représentante titulaire,
- de désigner Adeline LOUIS représentante suppléante,
- de verser 0,25 euros X 1172 habitants (population totale INSEE) soit 293 € à l'association pour adhésion (le montant de l'adhésion étant de 0,25 €/hab/an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à adhérer à l'association BRUDED pour l'année 2019, à désigner Catherine GILBERTON en tant que représentante titulaire, à désigner Adeline LOUIS en tant que représentante suppléante, à verser la somme de 293 € à l'association pour adhésion (le montant de l'adhésion étant de 0,25 €/hab/an).



## 16/ Adhésion au CAUE

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) propose des conseils en urbanisme, architecture et paysage ainsi qu'un centre de ressources documentaires.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, dans le cadre du projet commerce-médiathèque, le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à renouveler l'adhésion au CAUE.

## 17/ Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Vu la directive européenne 2009 / 73 / CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Locunolé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant, pour adhérer au groupement, et ses éventuels avenants,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes, d'accepter que le SDEF soit

désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant, pour adhérer au groupement, et à ses éventuels avenants et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### 18/ Avis sur le projet d'extension du camping Ty Nadan

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du camping Ty Nadan qui prévoit d'augmenter sa capacité d'accueil de 325 à 700 emplacements, dans la partie située au nord de la voie communale.

Les parcelles concernées par cette extension sont les suivantes :

112 / 114 / 627 / 629 / 630 / 631 / 634 / 1164 / 1431.

La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, les autorisations en matière d'urbanisme dépendent du régime du « Règlement National d'Urbanisme » et, en vertu du point 4 de l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme, un accord de principe préalable de la collectivité est nécessaire pour permettre au camping de déposer un permis d'aménager (PA), avec une étude d'impact, le tout étant soumis à une enquête publique.

Considérant que ce projet est justifié au regard de l'intérêt communal et qu'il permettra d'améliorer et de développer, de façon durable, le tourisme et l'économie au sein de la Commune et participera au rayonnement de la Commune et des alentours : développement économique, création d'emplois locaux, participation à la revitalisation du territoire de la Commune, accès ouverts aux habitants de la Commune à certains services proposés par le camping : centre équestre, Parc Aventures, Base de Canoë-Kayak, ...

Considérant que l'aménagement de l'extension du camping ne porterait pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni aux espaces agricoles : l'exploitant actuel du camping dispose déjà de la maîtrise foncière des terrains assiette de l'extension, parcelles qui ne supportent actuellement aucune activité agricole ; les aménagements et hébergements du camping seront intégrés dans le paysage naturel.

Considérant qu'en l'état actuel de nos connaissances, cet aménagement ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publique et n'entraînera pas un surcroît important de dépenses publiques ; que, s'agissant d'une activité réglementée et encadrée, elle est soumise à diverses autorisations et fera l'objet de visites régulières de sécurité,

Considérant que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2, aux dispositions des chapitres Ier et II du titre 2, du Livre Ier, aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet d'extension, sous réserve de l'avis des Services de l'Etat qui instruiront le permis d'aménager et attesteront de sa conformité aux obligations légales, en matière de règles d'urbanisme et d'études préalables, notamment concernant l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet d'extension du camping Ty-Nadan sous réserve des études préalables nécessaires.

## 19/ Questions diverses

- La démolition de la maison de Judicarré a commencé ce jour et doit durer environ une huitaine de jours.

- Une boîte à livres est en cours d'installation à côté de l'Eglise, près des tables de pique-nique.

- Afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce sur la commune, la Commune a acheté en juillet 2017, pour un montant de 3000 €, la licence IV du Commerce L'ESTY qui avait cessé ses activités en novembre 2014.

Cette licence est périmée au bout de 5 ans si elle n'est pas exploitée, c'est-à-dire qu'elle sera périmée en novembre 2019.

Après avis auprès du service juridique SVP, la solution qui semble aujourd'hui la plus adaptée est de revendre cette licence.

La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) a été contactée.

Clôture de la séance à 20h36.

## 20/ Quart d'heure citoyen



